



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-2311-PM

OBJET : Réglementation de circulation permanent - Création d'un sens de circulation sur le chemin de Font de Garach – 13120 Gardanne.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-25 à R411-28 et R412-26 à R412-28-1 ;

Vu le Code pénal et notamment le R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la création d'un sens unique est nécessaire pour améliorer la sécurité de la circulation des conducteurs sur une portion du chemin de Font de Garach – 13120 Gardanne ;

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

Article 1 :

Un sens unique de circulation est instauré à partir du n°885 chemin du Font de Garach jusqu'à la route de Mimet (voir annexe 1).

Article 2 :

La signalisation conforme est mise en place sur la portion de voie concernée :

- Un panneau B21/1 obligation de tourner à gauche + un panneau B2b interdiction de tourner à droite + marquage au sol (voir annexe 2) ;
- Un panneau B1 sens interdit (voir annexe 3) ;
- Un panneau C12 sens unique (voir annexe 4).

Article 3 :

Le présent arrêté est effectif à compter de la mise en place, par les services techniques municipaux de Gardanne, de la signalisation réglementaire, horizontale et verticale, matérialisant les prescriptions édictées ci-dessus.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 6 :

Un extrait du présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Gardanne, le 30 octobre 2025.

Le Maire,
Hervé GRANIER
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM



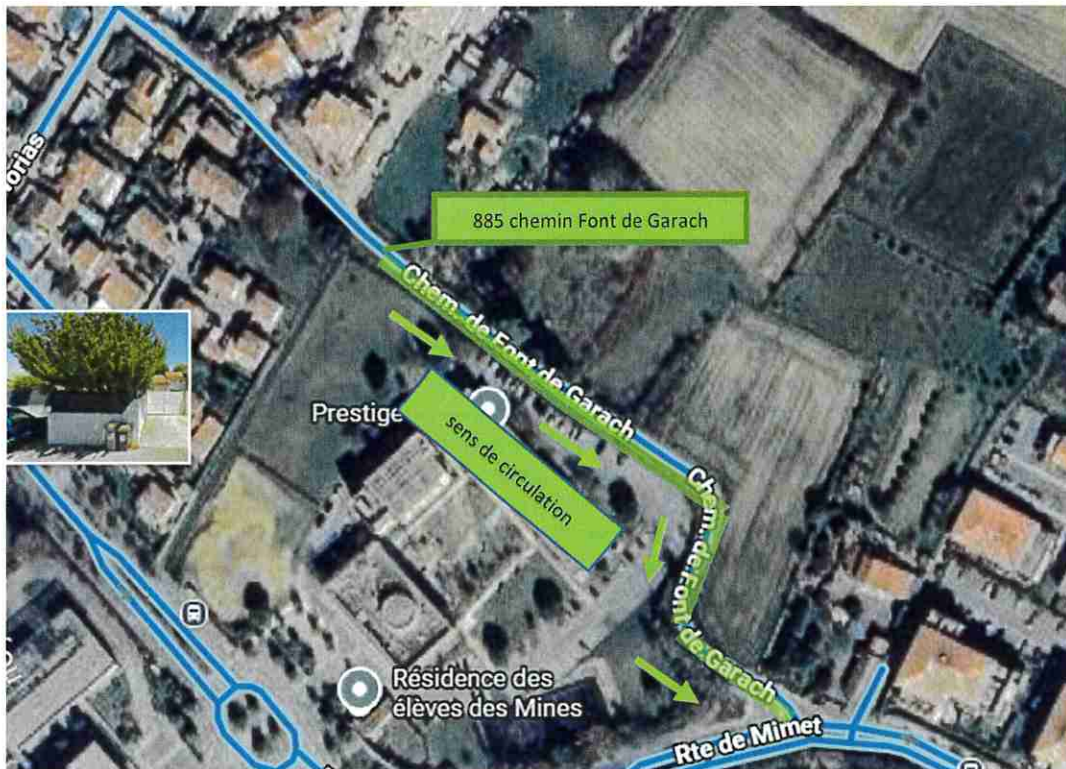
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 5 NOV. 2025

ANNEXE 1



ANNEXE 2



ANNEXE 3



ANNEXE 4

